

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1844.

---

*RAPPORT fait par M. Ed. COGELS, au nom de la commission <sup>(1)</sup> chargée d'examiner le projet de loi ouvrant au Département des Finances un crédit supplémentaire de fr. 11,178, pour l'acquittement du montant d'une condamnation prononcée au profit de la maison Van Daehne et C<sup>e</sup> <sup>(2)</sup>.*

---

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à l'examen de votre commission des finances, un projet de loi présenté par M. le Ministre, à la séance du 16 janvier dernier, tendant à ouvrir à son Département un crédit supplémentaire de fr. 11,178, pour satisfaire à une condamnation prononcée au profit de la maison Van Daehne et C<sup>e</sup>, de La Haye.

Ainsi que vous aurez pu le voir par l'exposé des motifs, un jugement du 7 juin 1837, a condamné le trésor au paiement de la somme réclamée par MM. Van Daehne et C<sup>e</sup>, avec les intérêts depuis la demeure judiciaire.

Le principal de la créance fut acquitté sous la garantie d'une maison de Bruxelles, quant aux effets des saisies pratiquées, mais le Gouvernement se crut fondé, à cause de ces saisies, à refuser l'acquittement des intérêts.

Cependant un jugement du 29 mai 1843, rendu par le tribunal de première instance de Bruxelles, et interprétant un premier jugement de ce tribunal,

---

<sup>(1)</sup> La commission est composée de MM. DUVIVIER, *président*, D'HUART, MAST DE VRIE, DE FERRE, BRABANT, OSY, FALLON, et COGELS, *rapporteur*.

<sup>(2)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 152.

confirmé en appel, en décida autrement et le trésor fut condamné au paiement des intérêts, nonobstant l'existence des saisies qui avaient mis obstacle à la prompte liquidation de l'intégrité de la créance.

Le jugement rendu en dernier lieu n'étant qu'une décision interprétative, il n'y avait guère de chance de la voir reformer en appel; c'est le motif qui a engagé M. le Ministre des Finances, après avoir consulté les avocats de son Département, à ne pas se pourvoir contre cette décision.

Votre commission des finances vous propose en conséquence, à l'unanimité, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

*Le rapporteur,*

**ED. COGELS.**

*Le président,*

**AUG. DUVIVIER.**